



# Bulletin d'inscription

N° de la commande :

## > Mode d'emploi

- 1 Saisissez directement vos informations à l'écran
- 2 Imprimez et signez le bulletin
- 3 Scannez-le et envoyez-le à [jeminscris@ajc-formation.fr](mailto:jeminscris@ajc-formation.fr)
- 4 Vous recevrez une confirmation de votre inscription

## > Entreprise

Mme  Melle  M  Nom : Fonction :  
Téléphone : Fax :  
E-mail  
Société :  
Adresse :  
Code Postal : Ville :  
Téléphone Standard : Fax :  
N° de SIRET : N° de TVA intracommunautaire :

## > Facturation

Adresse de facturation si différente :

Adresse d'envoi des convocations si différente :

Prise en charge de la formation par un fonds de formation OPCO : Oui  Non

Adresse de l'OPCO si prise en charge :

## > Stage

Intitulé du stage :  
 Présentiel  A Distance  
Code Stage : Nombre de stagiaires :  
Date de début du stage : Durée du stage :

Nom, prénom et e-mail des stagiaires

- |   |   |
|---|---|
| 1 | 4 |
| 2 | 5 |
| 3 | 6 |

Prix total HT : €

(La signature de ce bulletin entraîne l'acceptation des conditions générales de vente AJC)

Date :

Signature
-----------

Nom du signataire :

Cachet
--------

N'hésitez pas à nous signaler d'éventuelles situations de handicap de vos collaborateurs, nous savons nous adapter et les accueillir dans les meilleures conditions possibles



# Conditions générales de ventes

## Préambule

AJC FORMATION, SAS immatriculée au RCS de Paris 500 967 021, dont le siège social est situé au 6 Rue Rougemont 75009 Paris (ci-après désigné « AJC FORMATION ») organise et dispense des formations professionnelles. Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès de la DIRECCTE Ile-de-France sous le n° 11 75 42 70 175. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadres ou accord commercial spécifique réalisé avec le client. Tous autres documents de AJC FORMATION, tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait qu'AJC FORMATION ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

## 1 – INSCRIPTION A UN STAGE DE FORMATION

Toute demande d'inscription à un stage peut s'effectuer jusqu'à 24h avant le début de la formation (par courrier nous ne garantissons pas l'inscription, c'est la date de réception qui compte). Vous disposez de la possibilité d'effectuer une demande :

- Par téléphone au 0660164706
- Par courrier électronique à l'adresse : [jeminscris@ajc-formation.fr](mailto:jeminscris@ajc-formation.fr)
- Via notre site [ajc-formation.fr](http://ajc-formation.fr)
- Par courrier postal à l'adresse suivante : AJC FORMATION – Service administratif – 6 Rue Rougemont – 75009 Paris
- Par tout autre canal indiqué sur les sites de nos marques ou sur les supports commerciaux.

Pour être confirmée, toute inscription portant la signature d'un responsable autorisé, devra nous être retournée dûment complétée.

Toute commande de formation interentreprises suppose que le client accepte le programme présent sur le site [www.ajc-formation.fr](http://www.ajc-formation.fr) à la date de sa commande. Toute commande de formation intra-entreprise suppose que le client accepte le contenu du stage ou du cycle décrit dans la proposition pédagogique et financière dont le client possède un exemplaire. Selon le dispositif de financement la signature du devis ou de la convention de formation implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par AJC FORMATION à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification n'ouvre droit à indemnité au profit du Client.

Pour les classes virtuelles, il appartient au participant de s'assurer de la bonne configuration de son poste informatique, avant la formation dans les délais impartis.

## 2 – CONVOCATION

Une convocation est adressée par e-mail au stagiaire inscrit avec le programme pédagogique, le planning de la formation et le règlement intérieur avant le début de celle-ci.

En cas d'absence du ou des stagiaires à la formation, AJC formation ne peut être tenu responsable de la non-réception de la convocation. En cas d'e-mail

invalide, elle est transmise au commanditaire pour qu'il le transmette au stagiaire concerné.

Le participant s'engage à respecter les conditions du règlement intérieur dont il déclare avoir pris connaissance et accepter les termes.

## 3 – ANNULATION – ABSENCE – REMPLACEMENT

Pour être acceptée, toute annulation doit être communiquée par écrit en amont de la formation et faire l'objet d'un motif valable. Dans le cas de demande d'annulation ou de report tardive, AJC FORMATION se réserve la possibilité de facturer un dédit à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas d'incapacité du commanditaire à garantir la présence des participants à une date déjà fixée, il pourra être proposé un report si le commanditaire en informe AJC FORMATION au moins quatorze (14 jours) calendaires avant la date de déroulement initialement prévue.

Pour des délais plus courts, les OPCA ne prenant pas en charge ces frais d'annulation ou de report, ils resteront bien à la charge du client.

- 50 % du montant du stage en cas de report ou annulation dans un délai compris entre 13 et 6 jours ouvrés avant le début de la formation

- 100 % du montant du stage en cas de report ou annulation dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation, ou d'absence du stagiaire le jour du stage, sauf cas de force majeure (le justificatif d'absence devra parvenir à AJC FORMATION dans un délai d'une semaine maximum dans le cas d'une absence pour raison de force majeure)

Tout retard de plus de 15 mn non motivé lors d'une action de formation pourra entraîner le refus de la part d'AJC FORMATION d'accepter le participant lors de la demi-journée de formation concernée. AJC FORMATION n'est pas tenu de proposer la reprogrammation d'une demi-journée de formation en cas de retard ou d'absence d'un participant.

## 4 – TARIFS – PAIEMENT

Tous les tarifs sont indiqués hors taxes. Ils seront majorés des droits et taxes en vigueur.

Nos tarifs comprennent l'animation de la formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation, les fichiers électroniques mis à disposition Ils comprennent aussi l'installation technique, le prêt de matériel informatique (en présentiel), les frais de déplacement et d'hébergement du formateur. Vous avez la possibilité de bénéficier de tarifs dégressifs en cas d'inscriptions simples à plusieurs formations ou de l'inscription de plusieurs participants sur une même action de formation; pour ce faire, n'hésitez pas à nous contacter au 01 87 58 00 00 ou par courrier électronique à l'adresse [Jeminscris@ajc-formation.fr](mailto:Jeminscris@ajc-formation.fr).

Attention : les coûts liés à une certification ne sont pas systématiquement inclus dans le tarif global et peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le règlement du prix de la formation s'effectue soit par virement bancaire à notre banque BNP PARIBAS, libellé au nom de AJC FORMATION, sur le compte IBAN : FR76 3000 4031 3000 0108 0369 465 – BIC : BNPAFRPPXXX, soit par chèque à l'ordre de AJC FORMATION, soit à notre société d'affacturage si cela est précisé sur la facture.

Les factures sont payables au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à

compter de la date de la facture, net et sans escompte sauf autre échéance indiquée sur la facture.

Dans le cas d'une formation prise en charge dans le cadre d'une action collective, la demande de prise en charge sera effectuée par AJC FORMATION consécutivement à l'inscription par le demandeur sur le site de l'OPCO concerné.

Dans tout autre cas de paiement effectué par un OPCO et/ou le Pôle Emploi, il appartient au client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO dont il dépend et, le cas échéant, de Pôle Emploi. Le dossier de prise en charge par les organismes financeurs doit nous parvenir avant le 1er jour de la formation. Si AJC FORMATION n'a pas réceptionné l'accord de financement, vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle par les organismes financeurs, la part non prise en charge vous sera directement facturée.

Toute facture non payée à échéance portera de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points.

Application d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros en cas de retard de paiement (Articles L. 441-3, L.441-4 et L.441-6 du code de commerce) en sus des pénalités de retard à défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible.

Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée à 15 (quinze) % du montant des sommes exigibles.

#### **5 – RESPONSABILITÉ – INDEMNITÉS**

L'employeur, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de AJC FORMATION ou des participants. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré AJC FORMATION pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par son préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte qu' AJC FORMATION ne puisse être recherchée ou inquiétée.

#### **6 – DROIT DE CONTRÔLE D'AJC FORMATION**

AJC FORMATION se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard sept [7] jours calendaires avant la date prévue. AJC FORMATION se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un animateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. AJC FORMATION se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- De refuser toute inscription ou accès à un client qui ne serait pas à jour de ses paiements
- D'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

#### **7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le client s'interdit de reproduire,

directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations AJC FORMATION ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de AJC FORMATION ou de ses ayants droit.

#### **8 – RGD, INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre dossier et sont destinées aux services de AJC FORMATION. AJC FORMATION applique une politique de confidentialité qui protège vos données personnelles et professionnelles. En voici les termes :  
En tant que prestataire, nous assurons, pour vous, dans le cadre de nos relations contractuelles, une ou plusieurs missions impliquant le traitement de données à caractère personnel et professionnel dont l'objet, la durée, la nature, la finalité, le type données et les catégories de personnes concernées sont précisées dans nos accords antérieurs. Conformément à l'Article 28 du RGPD, nous sommes tenus de mettre en œuvre un certain nombre de mesures : nous mettons en place les moyens organisationnels, logiciels, juridiques, techniques et physiques, aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. À nos yeux, le respect de votre vie privée et professionnelle est essentiel et nous voulons être transparents quant aux données que nous recueillons, à la façon dont nous les utilisons et à vos droits quant au contrôle de ces informations. C'est pourquoi nous avons apporté quelques modifications à notre Déclaration de Confidentialité. Parce que nous pensons que tous les clients AJC FORMATION doivent jouir des mêmes droits, nous avons décidé d'appliquer cette mise à jour à savoir :

- Nous respectons vos données professionnelles et personnelles. Nous ne les avons jamais vendues à des tiers, et nous ne le ferons jamais.
- Nous nous engageons à traiter uniquement les données qui nous sont confiées dans le cadre de notre mission.
- Nous nous engageons à informer dans un délai de 48 heures nos clients et la C.N.I.L. en cas de faille de sécurité concernant les données personnelles et professionnelles.
- Vous pouvez à tout moment exercer votre droit à la suppression de vos données, et nous envoyer votre demande par courrier ou email via votre interlocuteur habituel.

Pour l'exercice de vos droits, vous pouvez adresser un courrier à notre société. Si vous avez des questions ou des préoccupations particulières concernant l'utilisation de vos données, veuillez-vous adresser à [rgpd@ajc-formation.fr](mailto:rgpd@ajc-formation.fr)

#### **9 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE LE PRÉSENT ACCORD EST RÉGI PAR LE DROIT FRANÇAIS**

LE PRÉSENT ACCORD EST RÉGI PAR LE DROIT FRANÇAIS.  
*EN CAS DE CONTESTATION SUR L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DE L'UNE DE CES DISPOSITIONS, ET À DÉFAUT D'UN ACCORD AMIABLE DES PARTIES, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE SERA SEUL COMPÉTENT.*

*Toute inscription sur un stage ou achat d'une prestation sur mesure ou passage à une certification vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.*